

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/12/2018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an 2018, le 13 Décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune Fontenay-Saint-Père s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOREL Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/12/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/12/2018.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : M. JOREL Thierry, Maire, Mmes : BANCE Marie, DE LAMAZIERE Ingrid, GOUET Marie-Christine, GUEGAN Amélie, MOUTHON Christine, MM : HEBERT Philippe, ITHEN Alain, JAGOURY Gilles, LAUDE Christian, LIEUSSOU Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRITSCH Brigitte à Mme GOUET Marie-Christine, M. GIMENEZ André à M. LIEUSSOU Eric

Absent(s) : M. MOCQUARD Pascal

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GOUET Marie-Christine

### 2018 - 047 – Lutte contre les frelons asiatiques - Participation communale aux propriétaires privés

« Vespa velutina », communément appelé Frelon Asiatique, est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée pour la première fois en 2005. Depuis cette espèce a colonisé une grande partie des départements, des communes et en particulier sur notre commune Fontenay-Saint-Père quatre nids signalés au cours de l'année 2018.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité.

Dans l'attente d'un plan national et face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour la population, la commune de Fontenay-saint-Père souhaite mettre en place un dispositif d'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur les propriétés privées de la commune.

Le SDIS (pompiers) intervient en cas de danger avéré lorsque le nid se trouve sur la voie publique, en dehors de ce cas le coût de l'intervention est à la charge du propriétaire du terrain sur lequel le nid est implanté.

Il est donc proposé d'attribuer une aide versée aux propriétaires ou aux occupants du lieu sur lequel le nid est présent et actif pendant la période d'occupation des nids, sur présentation de la facture de destruction.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Après en délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Décide** de favoriser la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal en accordant une aide à la destruction de nid, comme suit :

- une participation de 50 € sera accordée par nid actif détruit en période d'occupation des nids.

.../...

Dit que cette participation de 50 € sera versée sur présentation de :

- la facture de destruction au nom du propriétaire ou de la personne occupant le lieu sur lequel le nid est détruit.
- un RIB au nom de la personne qui a acquittée la facture de destruction.

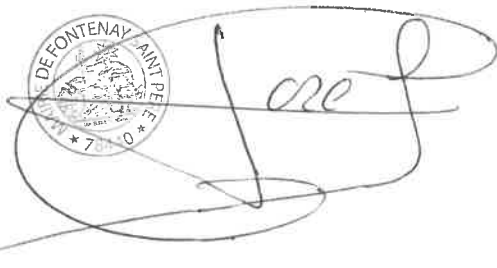
**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Dit que les dépenses liées à cette décision seront prévues au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/12/2018

Le Maire,  
Thierry JOREL.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry JOREL'. To the left of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'DE FONTENAY SANS BOIS' around the perimeter and the number '70' in the center, flanked by two stars. The signature is written over the seal.